



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 février 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

#### Domaines devant être examinés

### Informations reçues du système des Nations Unies

### Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

#### *Résumé*

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) répond dans la présente note d'information aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa deuxième session, en 2003. Elle appelle en particulier l'attention sur une série de mesures appliquées pour accentuer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ses travaux, notamment aux sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. L'OMPI communique en outre des informations sur le mandat du Comité intergouvernemental, qui vient d'être renouvelé, et sur ses propres programmes de renforcement des capacités, auxquels des représentants de communautés autochtones et locales participent activement. Elle rend également compte d'une réunion du Groupe interorganisations qu'elle avait organisée en septembre 2003.



**A. Réponses aux recommandations adressées  
à l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI)  
par l'Instance permanente, lors de sa deuxième session**

1. La recommandation No 10, énoncée aux paragraphes 58 et 59 du rapport de la deuxième session de l'Instance permanente (le rapport), est adressée à l'OMPI. Le mandat du Comité intergouvernemental, la volonté de l'Instance de contribuer par son expertise et son expérience aux travaux du Comité, et le financement de la participation de membres de l'Instance aux sessions du Comité sont évoqués au paragraphe 58. Au paragraphe 59, l'Instance recommande que l'OMPI entreprenne une étude, en collaboration avec elle, sur l'utilisation du savoir autochtone se rapportant aux plantes médicinales, la commercialisation de ce savoir et la manière dont les communautés autochtones bénéficient de cette commercialisation. Au paragraphe 97, il est en outre fait référence à la participation des peuples et communautés locales autochtones aux travaux du Comité.

**Mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle  
relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

2. Fin 2003, les États membres de l'OMPI ont renouvelé le mandat du Comité intergouvernemental, aux termes duquel ce dernier doit accélérer ses travaux et les axer en particulier sur la dimension internationale de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (ou « expressions du folklore »). Ce nouveau mandat n'exclut aucun résultat susceptible d'être obtenu, y compris l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments internationaux. La prochaine session du Comité se déroulera au siège de l'OMPI, à Genève, du 15 au 19 mars 2004 et le programme prévu inclut aussi diverses activités pratiques complémentaires, comme le renforcement des capacités, l'assistance juridique et la coordination avec diverses initiatives nationales, régionales et internationales.

3. Tous les documents de travail, articles, études, questionnaires et autres textes établis en vue d'être soumis au Comité, ainsi que les rapports d'ensemble des sessions du Comité, sont disponibles à l'adresse suivante, en anglais, en français et en espagnol : <<http://www.wipo.int/tk/en/igc/documents/index.html>>.

**Utilité de l'expertise et de l'expérience de l'Instance**

4. L'Instance avait envoyé un représentant à la cinquième session du Comité intergouvernemental tenue en juillet 2003, et l'un de ses membres, M. Parshuram Tamang, avait été invité par l'OMPI à participer à un séminaire interrégional sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui s'est tenu à Isfahan (République islamique d'Iran), en juin 2003. L'OMPI estime que l'Instance peut jouer un rôle déterminant en mettant son expertise et son expérience au service de ses activités, et souhaiterait tirer parti des relations qu'elle entretient avec elle et les approfondir. Conformément à la demande du Comité, l'OMPI vient par exemple d'entreprendre une étude portant sur les droits autochtones et coutumiers et sur la façon dont une meilleure application de ces droits peut contribuer à protéger efficacement les expressions et connaissances culturelles traditionnelles. L'OMPI apprécierait les avis et les contributions des experts de l'Instance quant à cette étude, et prendra contact avec l'Instance à ce sujet en temps opportun.

### Participation des peuples autochtones

5. À plusieurs reprises, les États membres de l'OMPI ont souligné l'importance qu'ils accordent au renforcement de la participation de représentants de l'Instance et des peuples autochtones aux sessions du Comité intergouvernemental. Les options et les modalités qui faciliteraient et, d'une manière générale, favoriseraient la participation des peuples autochtones aux travaux de l'OMPI sur ces questions font toujours l'objet d'études et de consultations. L'expérience pratique de l'Instance et de ses membres et les orientations qu'ils fournissent sont précieuses pour atteindre cet objectif. Les États membres de l'OMPI ont accordé un appui unanime à la proposition visant à faire directement participer, dans toute la mesure possible, des représentants des communautés locales et autochtones aux travaux du Comité intergouvernemental<sup>1</sup>. Les travaux en cours visent à améliorer le mode d'élaboration des documents de fond, et l'organisation des consultations à leur sujet, et sur l'élargissement et le financement de la participation. Les États membres ont aussi souhaité que la participation de l'Instance permanente aux travaux du Comité intergouvernemental soit facilitée<sup>2</sup>.

6. Plusieurs mesures concrètes ont déjà été prises, à cet égard :

i) Depuis la première session du Comité intergouvernemental, en avril 2001, il existe une procédure d'accréditation accélérée pour toutes les organisations non gouvernementales (ONG). Plus de 85 d'entre elles en ont bénéficié, dont plusieurs représentant des peuples autochtones. Aucune demande n'a jamais été rejetée.

ii) Le rôle important de l'Instance dans la coordination de la participation des peuples autochtones au débat politique international a été reconnu : l'Assemblée générale de l'OMPI a officiellement sollicité sa participation et nombre d'intervenants se sont réjouis de la part active qu'elle prend aux travaux.

iii) Plusieurs États membres ont maintenant pris l'habitude de financer la participation de représentants des communautés autochtones et locales aux sessions du Comité intergouvernemental.

iv) Les fonds versés par l'OMPI aux États membres qui appartiennent au monde en développement pour favoriser leur participation ont parfois été utilisés par ces pays pour encourager la participation de chefs de file de leurs communautés autochtones ou locales.

v) Des représentants de communautés autochtones et locales sont présents en qualité d'orateurs et de participants lors des consultations et ateliers nationaux et régionaux ainsi qu'à l'occasion d'autres réunions visant à accroître la participation aux travaux du Comité intergouvernemental.

---

<sup>1</sup> Rapport de la quatrième session du Comité intergouvernemental (document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 60).

<sup>2</sup> Ibid.

vi) Comme l'avait décidé le Comité intergouvernemental à sa dernière session, les contributions écrites des organisations non gouvernementales accréditées portant sur les questions dont il est saisi sont désormais disponibles sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <<http://www.wipo.int/tk/en/igc/ngo/index.html>>.

vii) Des séances d'information et de consultation spécialement destinées aux représentants des organisations non gouvernementales, en particulier aux représentants de communautés autochtones et locales, sont organisées dans le cadre des réunions du Comité intergouvernemental.

viii) Le Secrétariat de l'OMPI continue de consulter les représentants intéressés des communautés autochtones et locales quant aux projets de documents à d'autres éléments élaborés par le Comité intergouvernemental, et au sujet de documents connexes concernant le renforcement des capacités et la sensibilisation, qui englobent une série d'études de cas et un cours d'enseignement à distance élaborés par des experts autochtones.

7. À sa cinquième session, en juillet 2003, le Comité intergouvernemental a étudié toute une palette de propositions concrètes<sup>3</sup>. À sa sixième session, en mars 2004, il examinera une mise à jour et d'autres propositions<sup>4</sup>.

#### **Étude sur le savoir autochtone se rapportant aux plantes médicinales**

8. L'OMPI a mené plusieurs études et analyses sur les questions concernant la propriété intellectuelle liée à l'utilisation du savoir autochtone se rapportant aux plantes médicinales, de la commercialisation de ce savoir et de la manière dont les communautés autochtones en partagent le bénéfice. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMPI a ainsi fait réaliser des études de cas sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et des savoirs traditionnels connexes, qui ont été publiées et largement diffusées en 2001. Par le biais de nombreuses activités, d'articles et d'études concernant plus généralement les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, l'OMPI traite également les questions soulevées dans la recommandation de l'Instance. Elle a par exemple organisé à New Delhi, en 1999, en coopération avec le Gouvernement indien, une table ronde sur la médecine traditionnelle et a mené en 2003 une mission d'enquête sur la médecine traditionnelle en Chine. Les résultats de ces activités et les documents disponibles pourraient constituer une première source d'information utile à l'Instance. L'OMPI souhaiterait évoquer avec l'Instance ses intérêts et objectifs et déterminer quelle assistance elle peut lui apporter à cet égard.

9. Au paragraphe 96 du rapport, l'Instance recommande à l'OMPI de poursuivre sa coopération avec d'autres organismes et organes. L'OMPI et d'autres organismes et organes, tels que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), continuent de

---

<sup>3</sup> Participation des communautés autochtones et locales, document WIPO/GRTKF/IC/5/11.

<sup>4</sup> Participation des communautés autochtones et locales, document WIPO/GRTKF/IC/6/10.

coopérer, en particulier pour éviter tout chevauchement et assurer la complémentarité de leurs activités respectives.

## **B. Réponses aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes par l'Instance permanente lors de sa deuxième session**

10. Aux paragraphes 36 et 45 du rapport, le principe de « consentement préalable en connaissance de cause » est évoqué, en rapport notamment avec le savoir des populations autochtones. Dans ses travaux sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles, l'OMPI fait souvent référence à ce consentement, dont l'un des volets, à savoir les droits exclusifs, relève déjà des droits de propriété intellectuelle, et en constitue la forme la plus usuelle. En outre, le Comité intergouvernemental étudie la manière dont ce consentement pourrait être intégré à de nouveaux systèmes *sui generis* de protection de la propriété intellectuelle. L'OMPI est disposée à fournir des renseignements à ce sujet à tout groupe de travail qui pourrait être chargé de la question du consentement préalable en connaissance de cause.

11. Au paragraphe 42 du rapport, l'Instance fait notamment référence à l'artisanat et aux certificats d'origine. Dans une série d'études commandées par l'OMPI, Mme Terri Janke, avocate australienne d'origine aborigène, explique comment les peuples autochtones d'Australie ont eu recours aux marques déposées et aux accords d'octroi de licence pour garantir l'authenticité de leur artisanat<sup>5</sup>.

## **C. Autres points importants**

12. L'OMPI s'est félicitée d'avoir reçu à son siège, le 18 septembre 2003, M. Henrik Ole Magga, Président de l'Instance, et deux membres de l'Instance, Mme Ida Nicolaisen et M. Wilton Littlechild, qui ont rencontré à cette occasion M. Francis Gurry, Directeur général adjoint, et ses collègues.

## **D. Informations sur les femmes autochtones**

13. Le site Web de l'OMPI comporte une page dédiée au thème des femmes et de la propriété intellectuelle, dont une partie est consacrée aux femmes et aux savoirs traditionnels<sup>6</sup>.

## **E. Liste des conférences et autres réunions pertinentes en 2004-2005**

14. La sixième session du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore aura lieu à Genève, du 15 au 19 mars 2004.

---

<sup>5</sup> Disponible en version papier auprès de l'OMPI et à l'adresse suivante : <<http://www.wipo.int/tk/en/publications/index.html>>.

<sup>6</sup> Voir <<http://www.wipo.int/women-and-ip/en/programs/tk.htm>>.

### **Réunion du Groupe d'appui interorganisations**

15. Du fait du calendrier par roulement du Groupe, l'OMPI en a accueilli l'une des réunions, à son siège, à Genève, le 8 septembre 2003; 10 organes et organismes des Nations Unies y étaient représentés. Au cours d'une réunion détaillée et fructueuse, le Groupe a abordé plusieurs questions et progressé sur un certain nombre de points. Les méthodes de coopération entre le Groupe et l'Instance ont été minutieusement étudiées, en raison du sentiment général qu'une discussion approfondie de cette question favoriserait les relations de travail entre l'Instance et le système des Nations Unies, et porterait des fruits à long terme. Les discussions visaient à renforcer encore la coopération interorganisations sur les questions autochtones et à identifier des modalités pour renforcer la capacité du système des Nations Unies à réagir aux recommandations de l'Instance. De nombreuses suggestions utiles et pratiques ont été formulées et transmises à l'Instance par le Département des affaires économiques et sociales (DAES), membre lui aussi du Groupe, à la demande du Groupe d'appui. Le mandat du Groupe a également été actualisé et de nombreux points concrets tirés des recommandations formulées par l'Instance à sa deuxième session ont été examinés. Les travaux ont aussi porté sur la préparation d'un atelier consacré à la collecte de données, en janvier 2004, et sur la rédaction par le Groupe d'appui d'un document relatif au consentement libre, préalable et en connaissance de cause. Faute de temps, toutes les questions n'ont cependant pas pu être approfondies. Le Groupe a souhaité la bienvenue à un nouveau membre, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et a décidé de poursuivre ses efforts pour encourager d'autres organes et organismes à rejoindre ses rangs. Le PNUD a offert d'accueillir la prochaine réunion du Groupe d'appui à New York.